- Commandement-Des armées appartient à la Reine, 15.
- Colombie Britannique—Admission dans la confédération, 146.
- Colonies-Leur admission dans l'union, 146, 147.
- Commerce et Trafic—Sous le contrôle exclusif du gouvernement fédéral, 91 (2).
- Commissaires—D'agriculture et des travaux publics, et des terres pour Ontario ou Québec, 63, 83. Voir Procureur-Général.
- Pour administrer le serment aux Membres, 128.
- \_\_\_\_et Arbitres\_ Pour le réglement des dettes, etc., d'Ontario et Québec, 142.
- Communes du Canada.—Voir Chambre des Communes.
- Compagnies—Incorporations de, pour des objets purement locaux, sous le contrôle exclusif des provinces, 92 (11).

Compton. - Voir Argenteuil.

Conseil Exécutif:

Du Canada. Voir Conseil Privé.

- et se composant des personnes qu'il jugera à propos, et d'abord du Procureur-Général, du Secrétaire, du Régistraire, du Trésorier, du Commissaire des Terres de la Couronne, du Commissaire d'Agriculture et des Travaux Publics, 63.
- De Québec, Tel que ci-dessus, avec l'addition de l'Orateur du Conseil Législatif et du Solliciteur-Général, 63. Voir Procureur-Général.
- Tels que maintenant constitués, 64. Voir Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick.